

3. Divers

• **Extension parking VERMOT,**

La réalisation de l'extension du parking après la déconstruction du "4 rue du Centre" est terminée. Cinq places ont été mise en zone bleue avec durée maxi de 2 Heures afin de limiter le stationnement de voitures tampons, et de permettre un stationnement pour les commerces environnant.

• **Bandes cyclables rue VIETTE,**

La zone 30 ne découle pas de l'aménagement. La rue VIETTE est classée en zone 30 depuis les travaux d'aménagement du centre-ville en 2012 cf. arrêté ARR2012-09-176 (1er septembre Arrêté zone 30 centre-ville).

Définition "zone 30"

C'est une section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers (art R110-2 du code de la route, modifié par décret n°2010-1390 du 12 novembre 2010 – art.2).

Les lieux concernés :

La zone 30 n'est pas uniquement destinées aux villes, elle est aussi bienvenue dans les centres bourgs. La zone 30 peut contenir des zones de rencontre et des aires piétonnes.

Quels usages pour les cyclistes :

Les cyclistes et les usagers motorisés se partagent la chaussée sans voies dédiées (sauf double sens sous certaines conditions). La limitation et l'homogénéisation des vitesses pratiquées est donc un critère essentiel à la bonne cohabitation de ces usagers.

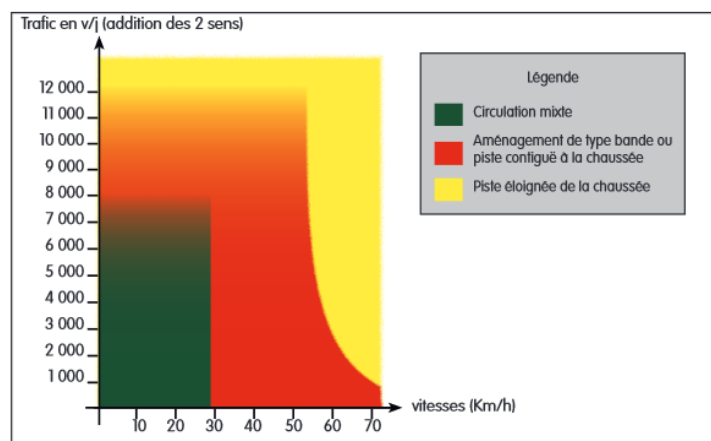
Pour les zones 30 existantes, les organismes gestionnaires de la voirie devront étudier l'ensemble des voiries actuellement en zone 30 pour, soit dans le cas général, créer des doubles sens cyclables, soit pour justifier dans l'arrêté à prendre de l'impossibilité de réaliser ce double-sens cyclable. (Art. 13 du décret 2008-754).

Recommandations pour les aménagements cyclables

Le guide du CERTU*, paru en 2008 propose un schéma d'aide au choix d'un aménagement cyclable.

Il est issu des expérimentations françaises en la matière. Il est à noter qu'il a évolué entre les versions 2004 et 2008, essayant ainsi de mieux coller à la réalité du terrain.

Schéma repris d'après celui page 34 des Recommandations pour les aménagements cyclables, CERTU.



CERTU : centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques.

L'adjoint délégué à la voirie
Jean-Marc ROBERT